



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### suppression

Question écrite n° 29823

#### Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés auxquelles se trouve confronté le conseil interprofessionnel des vins de Provence suite à l'obligation qui lui est faite de reverser la taxe parafiscale dont il bénéficiait jusqu'ici. Elle lui demande de préciser les motivations qui conduisent à une telle prise de décision et si celle-ci sera confirmée.

#### Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a été appelée sur les conséquences de la fin des taxes parafiscales pour ce qui concerne les réserves des organismes. Ce sujet, très important pour la situation budgétaire des organismes concernés, en particulier dans le secteur viticole, a retenu toute l'attention du ministre. Le principe de dévolution des bonis de liquidation aux divers organismes ayant bénéficié de taxes parafiscales est désormais acté. Un décret en Conseil d'État est en cours d'examen qui a pour objet d'attribuer aux organismes concernés les bonis de liquidation mentionnés à l'alinéa 2 de l'article 13 du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 relatif aux taxes parafiscales.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvie Andrieux](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29823

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9291

**Réponse publiée le :** 25 janvier 2005, page 754